

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

**Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre**

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20250123_006

Objet : Poste animateur jeunesse

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 janvier 2024

Etaient présents (40) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnaud LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christophe JOB ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN (P) ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT (P) ; Roger FABE ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Stéphanie PERIN ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christine FRIZON donne pouvoir à Éric PARANT ; Marie-Astrid STRAUSS donne pouvoir à Jérôme STEIN.

Absents excusés (2) ; Anne CORCELLUT ; Sylvie STRAUSS.

Absents (3) : Samuel BORTOT ; Jean-François MANGIN ; Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le président informe que le *Conseil d'administration* de la Caf ou son instance délégataire, après en avoir délibéré lors de sa séance du 03 décembre 2024, a décidé de valider le projet relatif au financement Ps Jeunes ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 0.5 équivalents temps plein.

PROJET ET OBJECTIFS :

- Développer la coopération entre les jeunes et les associations du territoire
- Rassembler les jeunes en créant des moments de convivialités, fédérer les échanges, le partage de connaissances ;
- Elargir les centres d'intérêt des jeunes ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport pour de jeunes collégiens issus de familles défavorisées ;
- Compléter l'offre du collège en accompagnant les jeunes dans leurs parcours personnels (professionnels, loisirs, logements) et sur des projets collectifs. Leur permettre de découvrir différents métiers par des interventions/travail en réseaux et/ou partenariat ;
- Proposer aux jeunes un lieu où ils peuvent se regrouper en toute sécurité avec un encadrement adapté ;
- Les premières actions se dérouleront dans l'enceinte du collège. Par la suite, l'animatrice jeunesse proposera des actions « hors les murs ». La collectivité mettra à disposition une salle équipée avec des jeux et des équipements adaptés mais il est prévu à moyen termes d'aménager un local spécifiquement dédié à la jeunesse. L'animatrice jeune envisage d'impliquer le groupe créé pour la rénovation et l'aménagement du local afin qu'ils puissent se l'approprier.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (40 voix pour + 2 pouvoirs pour - soit 42 voix délibératives)

- **D'ACCEPTER le poste d'animateur jeunesse et les objectifs liés au poste,**
- **D'AUTORISER le président à signer la convention avec la CAF,**
- **D'AUTORISER le président à signer tout autre document afférent à ce dossier**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.